

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 février 2020

Date de convocation : 07/02/2020
Date d'affichage : convocation : 07/02/2020
Procès-Verbal : 21/02/2020
Délibération : 21/02/2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

Le quatorze février de l'an deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LASCABES.

Etaient présents : David HABIB, Nadine HERNANDEZ, Nathalie LECOMTE et Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE, Jean-Bernard TONERA

Etaient absents : Carlos CAVADAS, Sandra DE SOUSA et Jean-Marie MAST

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Bernard TONERA a été élu secrétaire.

Objet : Modification statutaires du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induits par la prise de compétence "eau potable" par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement". A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable".

- ADOPTE le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise.

Objet : Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Jean-Jacques LASCABES, Maire, après s'être fait présenté et examiné les différents documents financiers de l'exercice considéré.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications, celui-ci quitte la salle.

M. Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE prend la présidence. Le Conseil Municipal considérant que Jean-Jacques LASCABES a normalement administré les finances de l'exercice 2019, en reconnaît la sincérité et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs suivants :

INVESTISSEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 88 465,19	<u>Recettes</u>	Prévus : 88 465,19
		Réalisé : 20 580,78		Réalisé : 81 661,64

FONCTIONNEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 176 934,41	<u>Recettes</u>	Prévus : 176 934,41
		Réalisé : 112 869,04		Réalisé : 146 229,70

Résultat de clôture de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT : 61 080,86

FONCTIONNEMENT : 33 360,66

Résultat de clôture définitif 2019

INVESTISSEMENT : Résultat 2018 : 11 707,74

FONCTIONNEMENT : Résultat 2018 : 55 102,43

Excédent 2019 : 61 080,86

Excédent 2019 : 33 360,66

Investissement résultat 2019 : 72 788,60 €

Fonctionnement résultat 2019 : 88 463,09 €

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté le Compte Administratif de l'exercice 2019, ce jour quatorze février de l'an deux mille vingt, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	33 360,66
- Un excédent reporté de :	55 102,43
- Part affectée à l'investissement :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 88 463,09

- Un excédent d'investissement de :	61 080,86
- Un excédent reporté de :	11 707,74
- Un déficit de reste à réaliser de :	- 9 558,00

Soit un excédent de financement de : 63 230,60

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT 88 463,09

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 88 463,09

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 72 788,60

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il a donné une réponse favorable à la demande de l'association « Les Fauvettes » (parents d'élèves de l'école) pour tenir un stand de vente de gâteau lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

L'Assemblée n'ayant plus de questions diverses à présenter, Monsieur le Maire lève la séance à 19h53.